

# Médecine : les reçus-collés autorisés à passer en 2<sup>e</sup> année

ENSEIGNEMENT Potentiellement 186 médecins francophones de plus en 2022

► Fin (provisoire) de la saga des reçus-collés candidats aux études de médecine.  
► Jean-Claude Marcourt les autorise tous à passer en 2<sup>e</sup> année.

Il aura « suffi » d'un échange de courrier entre un vice-président communautaire et un Premier fédéral - entre Jean-Claude Marcourt et Charles Michel - pour que bascule, une nouvelle fois, la vie de 209 étudiants (186 en médecine et 23 en dentisterie). Ce lundi, le ministre francophone de l'Enseignement supérieur (PS) a pris la décision d'autoriser tous les reçus-collés du concours de juin à s'inscrire en 2<sup>e</sup> année de médecine, mettant entre parenthèses quatre mois de cauchemars pour les concernés.

On parle bien ici d'une catégorie spécifique de candidats médecins. Ils répondent à trois critères : avoir entamé une première année en septembre 2016 ; avoir réussi cette première année avec au minimum 45 crédits sur 60 ; et ne pas avoir été classé en ordre utile au concours de juin 2017 (lequel devait déterminer les étudiants autorisés à poursuivre leurs études en fonction du quota défini par le gouvernement fédéral).

Jusque-là, la procédure, bien que vécue comme une injustice par les concernés, paraissait légalement limpide. Sauf qu'un fameux grain de sable s'est entretemps glissé dans l'engrenage : le gouvernement fédéral n'a pas publié dans les délais légaux les fameux quotas de numéros Inami sur lesquels reposait le concours de juin.

Alors que, dans ces circonstances, le secteur s'attendait à une annulation des effets du concours, le Conseil d'État a estimé l'été dernier qu'il restait une chance aux étudiants : passer l'examen d'entrée de septembre... Beaucoup l'ont fait mais un tiers seulement (82 exactement) l'a réussi avec pour effet immédiat un accès à la seconde année (tout en conservant l'obli-

gation de réussir les crédits non encore engrangés). Pour les autres, soit 209 jeunes, c'était retour à la case départ : impossible de recommencer une première année pourtant réussie... et impossible d'entrer en deuxième ! Un rêve brisé...

## Sauvés par l'absence de contingentement

Pour sortir de l'impasse, les moins découragés d'entre eux se sont à nouveau adressés au Conseil d'État. Le 24 octobre, la haute juridiction a autorisé 7 requérants à s'inscrire provisoirement en seconde année. Dans ses arrêts, elle estimait « légitime » la volonté « de limiter le nombre d'étudiants ayant accès à la suite du programme du cycle d'études en sciences médicales » mais elle constatait aussi « l'absence de contingentement » (les quotas de numéros Inami jamais publiés pour l'année en question). Elle avait dès lors décidé de solliciter l'avis de la Cour constitutionnelle tout en autorisant sept requérants à s'inscrire provisoirement en deuxième année.

Le ministre Marcourt pouvait-il autoriser les étudiants dans la même situation à leur emboîter le pas ? Pressé de toutes parts, il a d'abord sollicité l'avis du Premier ministre et de la ministre de la Santé Maggie De Block, avec cette question : les étudiants ayant réussi au moins 45 crédits et qui ne disposent pas de l'attestation de réussite du concours se verront-ils octroyer à l'avenir un numéro Inami ? La réponse de Charles Michel est arrivée ce lundi : « Le gouvernement n'a effectivement pas fixé de quotas pour 2022 » (lire ci-contre). La suite est logique : pas de quota, pas de limitation, pas de raison de maintenir dans le cauchemar des jeunes qui n'ont pas démerité.

Le ministre de l'Enseignement supérieur a donc pris un arrêté autorisant tous les étudiants concernés à s'inscrire provisoirement en seconde année (et enjoignant aux universités d'accepter leur dossier tardif). Il reste pour clore ce chapitre de ce complexe dossier à obtenir l'avis conforme de la Cour constitutionnelle. Et à mettre les étudiants en situation de réussir une seconde année pourtant déjà bien entamée. ■

ÉRIC BURGRAFF

## LA DÉCISION

### Les félicitations de Charles Michel

Qu'écrit au juste Charles Michel au vice-président du gouvernement francophone ? Au-delà des politesses d'usage, il insiste sur trois points essentiels. Un, il indique que le Fédéral s'attache à « trouver une solution structurelle et durable au problème de la régulation et du contingentement de l'offre médicale », que dans ce contexte un avant-projet de loi est en discussion, lequel fixe définitivement le sur-nombre de médecins francophones à 1531. Deux, que « le gouvernement fédéral n'a effectivement pas fixé de quotas pour 2022 » (Marcourt en déduit qu'il y aura bien un numéro Inami pour tous les diplômés de cette promotion). Trois, « il se réjouit enfin du bon fonctionnement de l'examen d'entrée que vous avez mis en place ». Des félicitations à peine voilées dont le ministre PS se serait volontiers passé.

E.B.